

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation et d'affichage :	
31/03/2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	7
Présents :	7
Pouvoirs :	
Votants :	7

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Chalange, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RILLET Rémy, Maire.
Étaient présents : KARLSEN Isabelle, AUCLAIR Catherine, JUAN Martine, CATTEAU Jean-Marie, LEBAS Patrice, CHRISTIAN Sylvain.
Absents excusés :
Pouvoirs :
Mme KARLSEN Isabelle a été élue secrétaire de séance.

DÉCISION 20260409-11

Objet : Affectation du résultat 2025 – Budget annexe photovoltaïque.

Après avoir entendu le compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, Constatant les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement de la Section de fonctionnement	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'Affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-883.46 €	0.00 €	1 832.63 €	949.17 €	0.00 €		949.17 €
FONCTIONNEMENT	5 093.66 €		1 094.97 €	6 188.63 €			6 188.63 €

Hors reste à réaliser, le résultat de la section d'investissement (001) présente donc un excédent de : 949.17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit /

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2025	6 188.63 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (R1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (R1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	6 188.63 €
Total affecté au compte 1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Rémy RILLET

Accusé de réception en préfecture
061-216100826-20260409-BP2026-BA-BF
Date de réception préfecture : 16/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.